

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt,  
le vendredi 6 mars, à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu,  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 1<sup>er</sup> mars 2020

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,  
Jacques GRANGERAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick  
VACELET, Gérard PIANET.

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 mars 2020

**Étai(en)t excusé(e)(s) :** Céline PICHON (procuration à Jean-Baptiste  
MÉRILLOT).

**Était absent :** Alexis MURA.

**Est désigné Secrétaire de séance :** Nicolas GETE.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Approbation des Comptes de gestion  
(Budget principal et Budget du  
service de l'eau) de l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire rappelle, à l'Assemblée, que le compte de gestion constitue  
la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur et que le conseil  
municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du  
maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le  
receveur municipal.

n° 2020 - 05

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et service de l'eau)  
de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres  
définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui  
des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les  
comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de  
développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des  
restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de  
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres  
émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à  
toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières  
et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ,**

**- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour  
l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte, et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon,  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et sa transmission  
aux services de l'État.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,  
n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

